

PF EK 300512
CL
NE
06 - 0 -

A TOUTES HEURES MOTO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 RUE DES CLAVIZIS
94380 BONNEUIL SUR MARNE
520 441 569 RCS CRETEIL

100800

DÉPÔT AU GREFFE DU	
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	- 6 JUIN 2012
SOUS LE N°	8085

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 2012

L'an 2012,
Le 30 mai,
A 10 heures,

Les associés de la société A TOUTES HEURES MOTO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 RUE DES CLAVIZIS 94380 BONNEUIL SUR MARNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame MADELEINE JOUQUAN, propriétaire de 1 parts sociales
Monsieur OLIVIER JOUQUAN, propriétaire de 99 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier JOUQUAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er juillet 2012 et 30 juin 2013, et de réduire de six mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 6 (six) mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter du 30 mai 2012 la dénomination sociale sera "A TOUTES HEURES MOTO & BERLING" au lieu de A TOUTES HEURES MOTO.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : A TOUTES HEURES MOTO & BERLING."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité d'exploitation de voitures de tourisme avec chauffeur.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

OBJET

La Société a pour objet :

"- l'exploitation de voitures de tourisme avec chauffeur,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

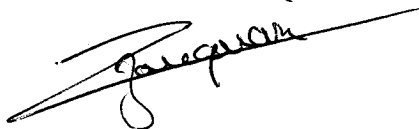
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Olivier JOUQUAN



Mme Madeleine JOUQUAN

